

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf juin deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 15 Suffrages exprimés : 18	<p><u>Présents</u> : AIPERTI Maryse, ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, GARCIA Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger,</p> <p><u>Pouvoirs</u> : GARCIA Laetitia à MOSTACCI Chrystelle, MARION Sylvie à VACHER Nicolas, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre</p>
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR - ISSOLE AUX REPAS DE L'ALSH

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021/048 du 22 novembre 2021, portant fixation de la participation de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE aux repas de l'ALSH à 3.75€,
CONSIDERANT que l'ALSH organisé le mercredi et pendant les vacances scolaires accueille les enfants de SAINTE-ANASTASIE et que le coût du repas est facturé à la commune de FORCALQUEIRET par le prestataire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- 1) **FIXE le montant de la participation de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE aux repas de l'ALSH à 3.75 € par repas pour l'année scolaire 2022-2023,**
- 2) **AUTORISE le Maire de la commune de FORCALQUEIRET à effectuer toute démarche et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 16/06/2023
- publication le 16/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.